

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU GERS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	8	Pour : 9 Contre : 0 Abstentions :

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE du Mardi 05 Mai 2026

COURRIER ARRIVEE LE
20 MAI 2026
Sous-Préfecture de MIRANDE

L'an deux mille vingt-six, le 05 Mai à 17 heures 00, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 29 Avril 2026 sous la présidence de Monsieur Bernard DOREY, Président.

Présents : M. Bernard DOREY, Mmes Corinne TROUETTE, Colette PICCIN, Sandrine LUCANTE, M. Michel LAPISSE, Mmes Evelyne MAIMIR, Yolande SERRA, Sandrine RONCERAY.

Absente Excusée ayant donné procuration : Mme LE GUEN Anne-Marie à Mme Yolande SERRA.

Absents Excusés : M. Éric SANGOI, Mme Annie FITAN.

Mme Corinne TROUETTE est élue secrétaire de séance.

2026.03.04 - Délégations de pouvoirs consenties par le Conseil d'Administration au Président du CCAS

Monsieur Le Président du CCAS explique que le Conseil d'Administration du CCAS, conformément à l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles peut déléguer en tout ou en partie, et pour la durée de son mandat, les compétences ci-après à son Président :

- Attribution des prestations (secours) dans des conditions définies par le conseil d'administration soit pour les bons alimentaires uniquement,
 - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
 - Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Conclusion de contrats d'assurance ;
 - Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
 - Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts -
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2 du code de l'Acte Sociale et des Familles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, cette délégation peut être donnée à la Vice-Présidente ou au à la Vice-Présidente déléguée dans les mêmes conditions.

Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du code de l'action sociale et des familles, les décisions prises dans les matières déléguées seront signées personnellement par le Président ou par la Vice-Présidente ou par la Vice-Présidente déléguée. En outre, le Président, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- **De déléguer au Président du CCAS les pouvoirs d'exercer les compétences citées ci-dessus.**
- **D'autoriser la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à prendre les décisions relatives à cette délégation en cas d'empêchement du Président.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU, 50 Cours Lyautey – Villa Noulibos- CS 50543 dans un délai de deux mois à compter de sa publication par envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait certifié conforme.

Fait à MIRANDE, le 13/05/2026
PUBLIE le



M. Bernard DOREY
Le Président du C.C.A.S

Mme Corinne TROUETTE
La secrétaire